



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
GUYANE

Avis délibéré
Projet d'aménagement du centre-ville de Rémire-Montjoly

N°MRAe 2026-APGUY3

PRÉAMBULE

La MRAe de la Guyane a adopté le présent avis de l'autorité environnementale sur le projet d'aménagement du centre-ville de Rémire-Montjoly le 17 avril 2026.

Ont délibéré : Bertrand GALTIER, Françoise ARMANVILLE, Hélène FOUCHER, Olivier ROBINET.

En application de l'article 8 du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe approuvé par l'arrêté du 11 août 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Conformément au 3° de l'article R.122-6 et au I de l'article R.122-7 du Code de l'environnement, la MRAe a été saisie pour avis par la DGTM Guyane, service instructeur du dossier. Celui-ci a été reçu le 20 février 2026.

La Direction générale des territoires et de la mer de Guyane chargée de l'environnement et du développement durable a consulté l'agence régionale de la santé de Guyane qui a transmis ses observations le 2 avril 2026.

Sur la base des travaux préparatoires du service de la DGTM, après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une «autorité environnementale» désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le projet.

SYNTHÈSE

La Mairie de Rémire-Montjoly a présenté une demande d'autorisation pour son projet d'aménagement du centre-ville de Rémire-Montjoly. L'emprise du projet est de 56,4 ha et induit la destruction de 14,8 ha d'espaces forestiers dont plus de 8 ha de zones humides. L'objectif est de développer des infrastructures et créer des logements en lien avec la forte augmentation démographique tout en limitant l'étalement urbain et la destruction d'espaces naturels sensibles. Ainsi, le projet prévoit la création de 671 logements, d'un centre chorégraphique, un cinéma, une école de musique, une médiathèque, un skatepark, des commerces, une halle de marché, un hôtel, cinq espaces publics végétalisés, des nouvelles voies de circulations et des parcs de stationnement.

L'étude d'impact jointe au dossier comporte la présentation du projet, un état initial incluant une analyse des enjeux environnementaux, une évaluation des impacts générés en phase travaux et exploitation et des mesures destinées à les éviter et les réduire. Une mesure de compensation et des mesures d'accompagnement sont présentées en raison des impacts résiduels du projet sur la biodiversité.

Au regard des dix pièces du dossier, la prise en compte de l'environnement par le maître d'ouvrage tend vers l'exhaustivité. La conception du projet est réfléchie afin de limiter les impacts résiduels liés aux principaux enjeux comme les milieux naturels ou le risque d'inondation.

Les aménagements prévus généreront la destruction d'espaces forestiers dégradés (sous pression croissante sur l'île de Cayenne), une perte de biodiversité, une altération de la continuité écologique et une modification majeure du paysage dans un contexte urbanisé. Ainsi, les choix d'aménagements paysagers, de végétalisation des parcs publics, d'architectures des bâtiments et des voies de circulation apparaissent essentiels. Bien que cette thématique soit traitée, notamment avec des illustrations, listes de plantes (etc.), une description détaillée des implications concrètes serait attendue. D'autres thématiques, notamment dans l'état initial et la caractérisation des impacts et mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) associées, méritent d'être détaillées et complétées avec des cartographies et davantage de contenu.

L'adéquation entre l'aménagement projeté et les capacités des dispositifs d'eau potable n'est pas démontrée. Le bilan carbone du projet n'est pas présenté.

Il paraît nécessaire de compléter ou préciser l'étude d'impact du projet sur certains points et de les reprendre dans le résumé non technique. La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) recommande donc notamment au porteur de projet :

- de compléter la présentation du projet avec des cartographies sectorisées où figurent la plupart des aménagements (bâtiments, espaces verts, voies de circulation, etc.) afin de faciliter la compréhension globale du projet,
- de compléter l'état initial avec une analyse de l'état global et de la fonctionnalité du réseau de canaux (Cabassou et nord-sud) et fossés pour le drainage des eaux pluviales, l'une des thématiques essentielles du projet,
- d'apporter davantage d'informations sur les habitats informels au sud-ouest de l'aire d'étude dans l'état initial et de mentionner les incidences du projet sur ces habitats et leur population,

- de renforcer la cohérence entre les tableaux de synthèse des enjeux faune et les cartographies associées,
- de compléter l'analyse de l'articulation du projet avec les plans et programme en démontrant la compatibilité de celui-ci avec le Schéma de cohérence territoriale (ScoT) au regard de la destruction d'une partie du corridor écologique (29), bien que discontinu,
- de compléter l'analyse des incidences par l'inclusion du bilan carbone du projet,
- de fournir un phasage des différentes opérations,
- de détailler les opérations de maintien de bandes boisées (surface estimée, impact de l'effet lisière, déroulement des défrichements en ce sens, etc.),
- de préciser concrètement, autrement que via des illustrations, les aménagements paysagers envisagés, l'architecture et l'intégration paysagère des bâtiments, etc.

D'autres recommandations sont présentées dans l'avis détaillé qui suit. L'ensemble de ces recommandations devra également être pris en compte dans le résumé non technique de l'étude d'impact.

AVIS DÉTAILLE

TABLE DES MATIÈRES

1 Présentation du projet objet de l'avis.....	7
2 Cadre Juridique.....	10
3 Les enjeux identifiés par l'Autorité environnementale.....	10
4 Qualité du dossier de demande d'autorisation.....	13
4.1 État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet.....	13
4.1.1 État initial.....	13
4.1.2 Articulation du projet avec les plans et programmes concernés.....	16
4.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement.....	16
4.2.1 Analyse des impacts.....	16
4.2.2 Qualité de la conclusion.....	18
4.3 Justification du projet et solutions de substitution.....	19
4.4 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet (mesures ERC).....	19
4.5 Résumé non technique.....	23
5 Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation.....	23

1 Présentation du projet objet de l'avis

La commune de Rémire-Montjoly a présenté une demande d'autorisation pour un projet dénommé « aménagement du futur centre-ville de Rémire-Montjoly ». Il est bordé par la colline de Morne Coco et les marais de la crique Cabassou au sud-ouest, la route départementale 2 à l'est, un secteur forestier au nord. Il se situe en périphérie du lycée Lama-Prevot et divers secteurs urbanisés.



Figure 1 : Localisation du périmètre du projet d'aménagement du centre-ville de Rémire-Montjoly (source : dossier)

Rémire-Montjoly, comme la Guyane en général, est confrontée à un double défi, développer des infrastructures économiques diversifiées et créer des logements en lien avec la forte augmentation démographique tout en limitant l'étalement urbain et la destruction de riches espaces naturels. Pour ce projet, la commune a choisi de densifier le centre-ville en concentrant les usages et habitations afin de limiter l'étalement urbain et l'usage excessif de la voiture au profit de mobilités douces.

Le périmètre du projet est de 98 ha. Il est majoritairement urbanisé et caractérisé par un manque de végétation au sein des espaces publics (peu de plantations). La place publique, à l'ouest de la mairie, a été récemment aménagée (inauguration le 15 février 2025) constituant une première étape vers un centre-ville plus arboré et ombragé. L'un des objectifs du projet sera de mieux connecter les sites emblématiques, historiques et les grandes entités paysagères du centre-ville. On retrouve aussi trois zones boisées (dont deux seront affectées par le projet), au sud du collège Auguste Dédé, au nord du Grand Boulevard et le long de la crique Cabassou. Le réseau hydraulique est composé de la remarquable crique Cabassou avec ses zones humides périphériques et ses vestiges archéologiques (ancienne poterie des Jésuites), du canal nord-sud et de multiples fossés et noues.

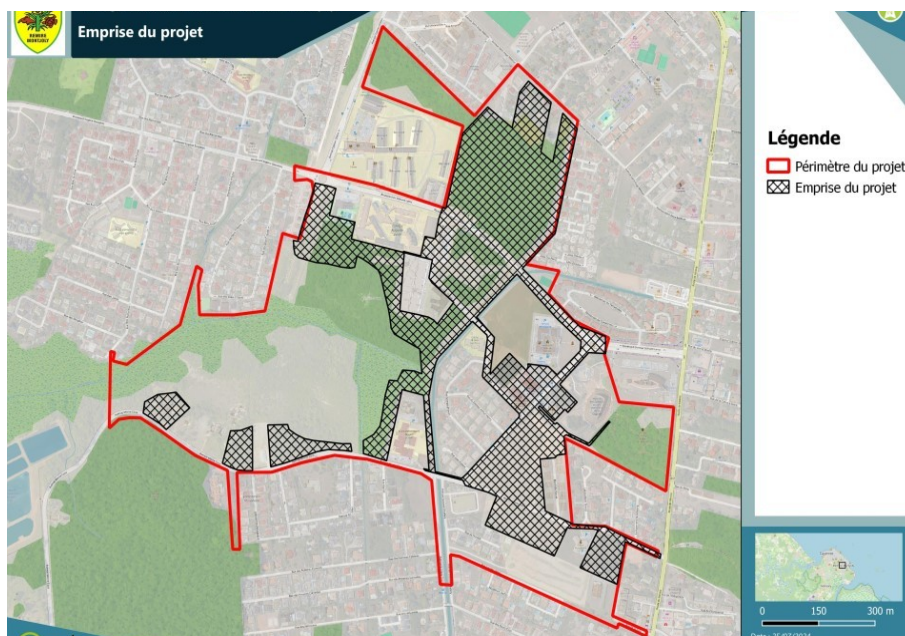


Figure 2 : Périmètre et emprise du projet d'aménagement du centre-ville de Rémire-Montjoly
(source : dossier)

L'emprise du projet est de 56,4 ha. Elle inclut la consommation de 33,8 ha d'espaces naturels. L'aménagement comprend des constructions à usage d'habitation, culturel et de commerce, et prévoit la création :

- de 671 logements collectifs, dont 228 logements sociaux, représentant une surface de plancher de 47 500 m² ;
- d'un centre chorégraphique (1 800 m²), un cinéma (8 000 m²), une école de musique, une médiathèque et un skatepark ;
- de 5 000 m² de commerce (restauration, hygiène, alimentation, loisir et service) dont une partie sera concentrée au sein d'une venelle piétonne et végétalisée, une halle de marché (1 300 m²) et un hôtel.

Cinq espaces publics végétalisés et paysagers sont intégrés au projet. Le parc du Moulin à vent sera aménagé avec un cheminement léger et une signalétique adaptée afin de valoriser les vestiges historiques. Les abords du canal nord-sud au centre-ville seront aménagés avec un sentier, une berge minéralisée, un linéaire végétalisé, une passerelle piétonne et un espace carbet. En effet, la mairie a choisi de valoriser ce canal utilisé uniquement par son aspect fonctionnel de drainage. Des trames arborées et des arbustes robustes offrant de l'ombrage seront implantés sur la venelle commerçante, le parvis Auguste Dédé et aux abords des fossés et noues. Une connexion piétonne arborée est prévue entre l'avenue Saint-Ange Méthon et le cinéma. Enfin, deux parcs publics seront équipés d'aménagements sportifs (notamment un skatepark).

De nouvelles voies de circulation et parcs de stationnement seront créés :

- une double voie nord-sud en « Y » de 1 650 m permettant de relier l'avenue Morne Coco au boulevard Edmard Lama, incluant une voie verte ou une bande cyclable selon les portions ;
- 1 250 m de bandes cyclables/piétonnes sur des sections du boulevard Edmard Lama et de l'avenue Jean-Marie Michotte ;
- une voie verte de 1 500 m sur 3 m de large sur l'avenue Morne Coco ;
- 1 293 places de parking incluant 453 places de stationnement public.



Figure 3 : Plan guide du projet (source : dossier)

Le projet prévoit des aménagements multiples et variés (logements, bâtiments à vocation culturelle, espaces verts, voies de circulation, etc.). Ces éléments ne sont pas clairement cartographiés. Certes, les diverses illustrations compensent en partie cette carence mais des cartographies sectorisées permettraient une meilleure compréhension et visualisation globale du projet.

Le réseau d'assainissement sera de type collectif et établi en collaboration avec la Communauté d'agglomération du centre littoral de Guyane (CACL), l'ensemble des eaux usées du projet sera refoulé vers la lagune Lacroix ce qui nécessitera de créer un nouveau poste de refoulement à proximité de celui de la CACL et une canalisation sur 3,5 km (10 mois de travaux). Un accord de principe est acté avec la CACL qui a confirmé que la lagune Lacroix est bien capacitaire.

Le réseau d'adduction d'eau potable (AEP) sera réalisé selon les prescriptions de la Société guyanaise des eaux (SGDE). Le projet permettra également de desservir les secteurs aménagés en eau potable et de proposer de nouveaux maillages permettant de sécuriser la desserte en eau potable de la commune. Outre l'alimentation des usagés, le réseau sera dimensionné de manière à assurer la défense incendie.

Toutefois le dossier ne précise pas si les infrastructures de production d'eau potable sont dimensionnées pour répondre aux nouveaux besoins, ou si leur mise à niveau est nécessaire. Il n'indique pas quelles seront les dispositions prises pour assurer cette cohérence.

Le centre-ville bénéficie déjà d'un réseau de noues et canaux qui drainent les eaux pluviales en direction des marais et de la crique Cabassou. Cependant, des opérations seront menées sur le réseau existant (recalibrage des fossés, de conduites, de cadres, du canal nord-sud, etc.). En complément, un réseau de noues supplémentaire (3 à 4 m de large) et deux bassins de rétention compensatoires (4 055 m³) seront créés.

➔ **La MRAe recommande au porteur de projet de compléter la présentation du projet avec :**

- une version lisible des figures 26 et 27 illustrant les aménagements des réseaux d'eaux usées et d'alimentation en eau potable,

- des cartographies sectorielles du périmètre d'étude où figurent la plupart des aménagements (bâtiments, espaces verts, voies de circulation, etc.) afin de faciliter la compréhension et visualisation globale du projet,

➔ **Elle recommande également d'indiquer si les infrastructures de production d'eau potable sont dimensionnées pour répondre aux nouveaux besoins et dans le cas contraire les mesures prévues pour assurer cette mise à niveau.**

2 Cadre Juridique

Le projet de centre-ville de Rémire-Montjoly est soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 39b de l'annexe au R122-2 du Code de l'environnement concernant les projets d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha.

Ce projet est par ailleurs soumis à permis d'aménager et de construire, et à autorisation au titre de la loi sur l'eau (article 214-1 et suivants) en raison d'une possible déviation temporaire d'un cours d'eau, de 55 ha de bassins versants interceptés, de la modification du lit mineur d'un canal sur 1 785 m, de la minéralisation d'une berge d'un canal sur 200 m de longueur, de la potentielle destruction de 6 247 m² d'habitats piscicoles, du remblaiement de 6,03 ha de zones inondables et de la destruction de 8,18 ha de forêt marécageuse dégradée. Enfin, en raison de la présence d'espèces protégées, ce projet fait l'objet d'une demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées (DEP).

3 Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance :

Thématique	Enjeu pour le territoire	Impact potentiel du projet vis-à-vis de cet enjeu	Commentaire et/ou bilan
-------------------	---------------------------------	--	--------------------------------

Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	L	++	Faune : 52 espèces protégées dont 7 avec habitat, en majorité des oiseaux (47 espèces protégées). 26 espèces déterminantes de Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF). Au total, 11 espèces présentant des enjeux de conservation forts à très forts au regard du contexte local. Flore : 7 espèces déterminantes de ZNIEFF, enjeu faible.
Milieus naturels dont les milieux d'intérêts, les zones humides	L	+++	La majorité de l'aire d'étude est artificialisée avec des terrains vagues, des zones rudérales et des habitations. Présence de quelques boisements dégradés de terre ferme et de 23 ha de zones humides, incluant principalement des forêts marécageuses dégradées, mais aussi 2,3 ha de marais tropicaux, habitat à fort enjeu.
Eaux souterraines et superficielles : quantité et qualité	L	+++	55 ha de bassin versant interceptés par le projet et proximité de la nappe d'eau. Canal Nord-Sud et crique Cabassou présentant une contamination fécale. Le projet entraînera la destruction de zones humides, une augmentation des surfaces imperméabilisées, des effluents rejetés, du débit de rejet des eaux pluviales, et de la consommation d'eau potable.
Énergies (utilisation des énergies renouvelables), changement climatique (émission de CO2)	E	++	Émissions de gaz à effet de serre liées à la phase travaux, puis en exploitation avec les nouveaux aménagements et les déplacements des habitants. Déboisement en zone humide pouvant générer des émissions de méthane.
Vulnérabilité au changement climatique	L	+	L'augmentation des surfaces imperméabilisées au détriment d'habitats naturels (notamment des zones humides) peut induire des changements microclimatiques, amplifiés par le dérèglement climatique actuel.
Infrastructure de transport	L	+++	Trafic routier déjà dense dans le secteur d'étude, réseau de transport en commun et de mobilité douce peu développé. Le projet générera une augmentation du trafic routier.
Sols	L	++	Remblaiement de zones humides, terrassement important, construction de multiples bâtiments.
Air (pollutions)	L	+	Rejets atmosphériques des gaz d'échappement des engins de chantier et des véhicules des futurs habitants et émissions de poussières en phase travaux.

Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, etc.) et technologiques	L	+++	La zone d'étude est confrontée au risque d'inondation. Thématique importante dans le cadre d'un projet visant à imperméabiliser davantage de surface, détruire 8,18 ha de zones humides et à accueillir durablement en sécurité de nouveaux habitants.
Déchets (gestion à proximité, centres de traitements)	L	+	Production de déchets de chantier en phase de travaux, de déchets ménagers par la suite. Valorisation du bois défriché prévue.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	++	Consommation de 33,8 ha d'espaces naturels. Les aménagements sont prévus sur des zones urbanisées et urbanisables au sens du Schéma d'aménagement régional (SAR) et du Plan local d'urbanisme (PLU). Le corridor écologique très discontinu (CE 29) au Scot sera impacté par la destruction d'une forêt marécageuse au nord de l'aire d'étude. Le canal nord-sud (CH 33), continuité hydrobiologique, sera également affecté par le projet.
Patrimoine architectural, historique	L	+++	Plusieurs sites historiques sont présents sur l'aire d'étude.
Paysages	L	+++	L'aire d'étude est déjà largement urbanisée avec peu d'espaces verts. En revanche, il subsiste des espaces boisés et marécageux. Le projet prévoit d'urbaniser davantage le secteur au détriment d'espaces naturels et de friches. L'aménagement d'espaces verts, de linéaires végétalisés et de voies vertes sont prévus.
Odeurs	L	0	
Émissions lumineuses	L	+	Éclairage public et en provenance des futurs logements et aménagements. L'aire d'étude, dans un contexte urbanisé, génère déjà des émissions lumineuses.
Sécurité et salubrité publique	L	++	Le projet prévoit une densification du centre-ville, l'aménagement de nouvelles voiries automobiles, cyclables et pédestres, etc. Tous ces éléments conduiront à une fréquentation plus élevée du secteur pouvant générer des accidents divers, des décharges d'ordures, etc. Présence d'habitats informels au sud-ouest de l'aire d'étude.
Santé	L	+	Peu d'impacts attendus, émissions de poussières en phase travaux et création possible de gîtes larvaires (eau stagnante).
Bruit	L	++	Le projet engendrera une augmentation significative du bruit sur la zone d'étude en phase travaux et d'exploitation, issu des nouveaux logements ou en lien avec la circulation, l'augmentation de la fréquentation, des activités culturelles, etc.

Autres à préciser: cumul des impacts et articulation entre les différents projets du secteur	L	+	Ce projet se cumule à d'autres projets d'aménagement sur la commune. Il semble bien s'articuler avec l'aménagement, aujourd'hui fonctionnel, de la place publique en face de la mairie. Il est en effet prévu de connecter ce site avec le Moulin à vent, le canal nord-sud et divers futurs aménagements à l'ouest du canal.
--	---	---	--

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné

E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'information

4 Qualité du dossier de demande d'autorisation

4.1 État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

4.1.1 État initial

Un état initial du site a été dressé à l'aide de la documentation collectée auprès de la Maîtrise d'ouvrage (MOA), du recueil de données réalisé sur les sites internet officiels des administrations et organismes concernés, de l'étude faune-flore-habitats réalisée par Biotope en 2025 et de l'étude hydraulique réalisée par Egis Eau en juin 2025. Le diagnostic porte sur l'environnement humain, physique et naturel.

Différentes aires d'étude sont utilisées en fonction des thématiques abordées : une aire d'étude immédiate (emprise du projet et du chantier) qui représente une surface d'environ 98 ha, une aire d'étude rapprochée dans un rayon de 200 m autour de l'aire d'étude immédiate et une aire d'étude éloignée jusqu'à un kilomètre au-delà de l'aire d'étude rapprochée.

L'analyse de l'état initial indique que les principaux enjeux du projet sont liés :

- En ce qui concerne le milieu humain,

1. À la démographie et l'habitat puisque la forte croissance démographique et urbaine génère une demande accrue de logements alors que l'offre est déjà insuffisante. Rémire-Montjoly est caractérisé par une forte augmentation du nombre de logements ces dernières années avec une prépondérance de maisons. La zone d'étude intègre trois lotissements pavillonnaires et deux zones d'habitats spontanés au sud-ouest. Ces dernières pourraient être davantage décrites puisque des aménagements sont prévus dans ce secteur.

2. Aux infrastructures de transport : le trafic routier est déjà important dans le secteur de l'aire d'étude avec plus de 12 000 véhicules/jour sur le boulevard Edmar Lama et plus de 19 000 sur la D2. Les réseaux de transport en commun et de mobilité douce existent mais sont sous-développés. L'analyse de l'existant quant à la mobilité et les infrastructures qui lui sont dédiés mériterait d'être développée pour mieux distinguer ce qui est déjà en place et ce qui projeté.

3. Au patrimoine historique et archéologique avec la présence, au sein de l'aire d'étude, de la Poterie des Jésuites, site inscrit et du Moulin à vent, site classé. Aussi, l'aire d'étude rapprochée est concernée par trois zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

- En ce qui concerne le milieu physique et naturel,

1. À la qualité des masses d'eau superficielles : plusieurs cours d'eau, noues et fossés figurent dans l'aire d'étude, dont le canal nord-sud (affluent du fleuve Mahury) et la crique Cabassou (affluent du fleuve Cayenne) qui présentent une contamination fécale témoignant de l'entrée de rejets d'assainissement dans le réseau hydrographique (Hydreco, 2025). Les fleuves en aval sont en état chimique mauvais et soumis à de nombreuses pressions anthropiques selon le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) alors que le bassin versant du Mahury est identifié comme une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable de la commune. Aussi, un enjeu important réside dans la mise en place et la gestion d'un dispositif d'assainissement (collecte et traitement) et de gestion des eaux de pluie. L'état général et la fonctionnalité des principaux réseaux de drainage (fossés, canal nord-sud et crique Cabassou) des eaux pluviales au sein de l'aire d'étude ne sont pas décrits de façon détaillée dans l'état initial.

2. Aux risques naturels, l'aire d'étude immédiate intercepte un zonage rouge de type R2 (zone à protéger) inconstructible sauf exception. Cela représente 260 m², à l'ouest de la zone d'étude avec la présence de la colline boisée de Morne Coco. Le risque d'inondation est un enjeu fort. L'île de Cayenne est couverte par un Plan de prévention du risque inondation (PPRI, 2015). L'aire d'étude comprend des zones inondables d'aléa faible à modérée au PPRI ainsi que des zones à protéger.

Aux habitats humides, à la flore et la faune : l'effort de prospection semble cohérent par rapport à la surface de l'aire d'étude, aux connaissances naturalistes antérieures du site, aux habitats présents et enjeux attendus. Les prospections partielles aux abords de la crique Cabassou du fait des difficultés d'accès constituent une limite. Les inventaires concernant les espèces inféodées aux habitats aquatiques et humides, particulièrement les poissons, sont donc incomplets, mais en partie compensés par des données bibliographiques. Les prospections ont toutes été menées entre avril et fin août 2024, soit majoritairement au cours de la grande saison des pluies. L'inclusion d'expertises futures en saison sèche est mentionnée dans l'étude d'impact (« 5.7.2 Prospections de terrain »), alors que, dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées, il semblerait que les inventaires en juillet-août soient considérés en saison sèche. Généralement, ces mois constituent une période de transition entre la grande saison des pluies (avril, mai et juin) et la saison sèche (septembre, octobre et début novembre). Des passages au cœur de la saison sèche (période d'étiage) permettraient une meilleure perception des enjeux et une analyse plus fine des impacts et mesures ERC à mettre en place, d'autant plus que les travaux semblent majoritairement prévus durant cette période.

L'aire d'étude rapprochée s'inscrit dans un contexte essentiellement urbain et artificialisé (55 % de sa surface) dans lequel subsistent quelques patches de végétations naturelles plus ou moins dégradées composées d'habitats aquatiques et humides, forestiers humides et de terre-ferme. Les marais tropicaux d'eau douce (2,3 ha) en périphérie de la crique Cabassou constituent l'habitat présentant les enjeux de conservation les plus forts. Les habitats forestiers humides et de terre ferme sont fortement dégradés et ne présentent pas de diversité floristique remarquable. Les enjeux floristiques sont globalement faibles à négligeables sur l'ensemble de l'aire d'étude. Une espèce patrimoniale, *Elodea granatensis* possède un enjeu spécifique fort mais est cantonnée aux fossés artificiels.

A l'issue des inventaires poissons et de l'analyse bibliographique, 23 espèces de poissons dont 6 patrimoniales et déterminantes de ZNIEFF sont identifiées sur la zone d'étude mais au moins 15 espèces supplémentaires sont potentiellement présentes (inventaire non exhaustif). Deux espèces menacées en Guyane et déterminantes de ZNIEFF à enjeu fort à très fort, le Dipneuste sud-américain et *Serrapinnus littoris* sont potentiellement présentes sur l'ensemble de la zone d'étude. Le chenal profond proche de la crique Cabassou et ses habitats périphériques présentent un grand intérêt de conservation contrairement aux fossés et canaux de drainage moins diversifiés.

Les enjeux concernant les amphibiens sont principalement localisés dans les marais herbacés inondables avec notamment la présence de la Rainette des pripris, protégée tout comme son habitat, et déterminante de ZNIEFF. Bien que moins attractifs pour la biodiversité, les canaux constituent des corridors écologiques importants dans ce contexte urbain. Trois espèces de serpent présentent un fort enjeu de conservation : le Pseudoéryx écaillé et la Couresse des vasières, protégés avec leur habitat, et le Boa des plaines, espèce protégée et déterminante de ZNIEFF. Ces espèces fréquentent les secteurs marécageux naturels mais aussi des milieux dégradés en continuité comme les canaux et friches anthropisées.

133 espèces d'oiseaux sont répertoriées sur l'aire d'étude rapprochée, dont 43 protégées (quatre avec habitat) et 15 déterminantes de ZNIEFF. Un bon nombre d'espèces présentent des enjeux spécifiques forts à très forts à l'échelle de la Guyane. Toutefois, dans le contexte local, seules quatre espèces présentent véritablement un enjeu fort : Caïque à queue courte, Buse roussâtre, Buse échasse et Sporophile à ventre jaune. Ces espèces se retrouvent dans les différents boisements, notamment humides et sur les friches anthropisées. Les cartographies contrastent avec le tableau synthétique des enjeux. Elles manquent de précision, ne concernent que les inventaires de terrain (sans le mentionner) et les enjeux spécifiques et prêtent donc à confusion sur les réels enjeux avifaunistiques au sein de la zone d'étude.

Malgré le contexte urbanisé, les mammifères (principalement les chauves-souris) sont assez diversifiés aux abords de la crique Cabassou et ses milieux humides et des blocs forestiers dégradés résiduels ce qui souligne la fonctionnalité écologique et la continuité entre ces habitats. Plusieurs espèces déterminantes de ZNIEFF présentent un enjeu contextualisé modéré. Aussi, la zone d'étude pourrait être d'une forte importance, localement, pour la conservation du Cynomope à ventre blanc. La Lasiure jaune, citée dans le tableau des enjeux, est la seule espèce évaluée en enjeu fort (donnée bibliographique) et pourtant elle n'apparaît ni en cartographie ni dans le texte. Comme pour les oiseaux, il y a un manque de clarté entre le tableau des enjeux et les cartographies.

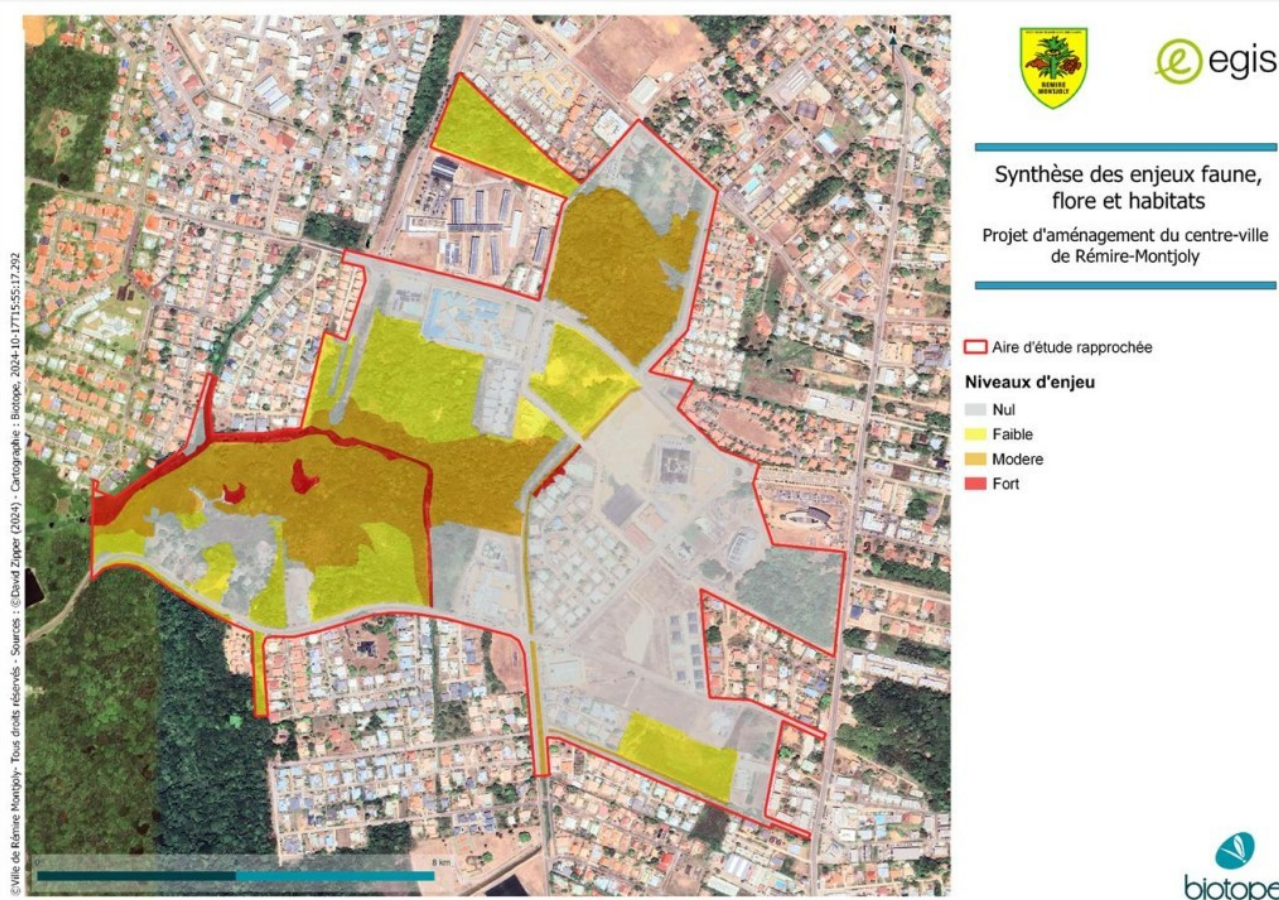


Figure 4 : Synthèse des enjeux faune, flore et habitats (source : dossier)

→ **La MRAe recommande de compléter l'état initial :**

- **avec une description plus précise de l'existant quant à la mobilité et les infrastructures associées,**
- **avec une analyse de l'état global et de la fonctionnalité du réseau de canaux et fossés pour le drainage des eaux pluviales,**
- **en apportant davantage d'informations sur les habitats informels au sud-ouest de l'aire d'étude (nombre d'habitants et évolution, ancienneté et étendue des installations, etc.) et les enjeux identifiés sur ce secteur,**
- **en clarifiant la période de réalisation des inventaires et en précisant si ceux menés en juillet-août sont considérés en saison sèche,**
- **en apportant des précisions concernant l'espèce de chauve-souris *Lasiure jaune*, celle-ci étant évaluée comme étant l'enjeu mammifère le plus fort alors qu'elle n'est mentionnée ni dans le texte ni en cartographie, mais seulement dans le tableau des enjeux.**

4.1.2 Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les principaux plans et programmes évoqués dans le dossier sont le SAR de la Guyane, le Scot) de la CACL, le PLU de Rémire-Montjoly, le Sdage de Guyane et le PPRI.

Le dossier démontre la compatibilité du projet avec la majorité d'entre eux.

Le projet est jugé compatible avec le Scot, ce qui est majoritairement exact. En revanche, bien que le corridor CE29 soit très discontinu et peu fonctionnel, la destruction (presque totale) de la forêt marécageuse au nord de l'aire d'étude impactera celui-ci. La suppression de ce boisement induit la disparition de ce corridor et d'une zone refuge non négligeable dans un contexte urbanisé. La réduction de cet impact impliquera l'aménagement conséquent d'espaces verts, de linéaires végétalisés et la conservation de bandes boisées.

→ **La MRAe recommande de compléter l'analyse de l'articulation du projet avec les plans et programme en démontrant la compatibilité de celui-ci avec le Scot au regard de la destruction d'une partie du corridor écologique 29.**

4.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement

4.2.1 Analyse des impacts

L'étude d'impact comporte l'analyse des incidences directes et indirectes du projet, en phases de travaux et de fonctionnement, sur l'environnement humain, le paysage, le patrimoine, les milieux physiques et naturels.

Les principaux impacts du projet sur l'environnement évalués au regard de l'état initial de l'environnement et des caractéristiques du projet sont les suivants:

- En ce qui concerne l'environnement humain,

Le projet aura un impact positif sur l'offre culturelle, de logements et d'emplois. L'aménagement d'espaces publics végétalisés et de sentiers pédestres notamment dans le parc du Moulin à Vent permettra d'améliorer la qualité de vie de leurs usagers. En revanche, les nouveaux aménagements

vont, notamment, générer une augmentation des eaux usées et des besoins en eau potable de 3069 équivalent habitant sur le réseau, en énergie, télécommunications.

La phase de chantier sera source de diverses nuisances, d'émissions sonores et de poussières, de risques de pollution, et de dysfonctionnements de la circulation automobile. La description des nombreux travaux est encore lacunaire et imprécise. En particulier, les travaux en milieu aquatique sont insuffisamment détaillés.

D'après les projections, le projet engendrerait une augmentation d'environ 3 200 déplacements par jour. En considérant le cumul des projets sur la commune, le carrefour qui relie le projet à la départementale 2 devrait être saturé en 2030.

La phase de travaux entraînera une altération du paysage et du cadre de vie des usagers et riverains par les opérations de défrichement de milieux naturels, la mise en place de barrières, l'intervention d'engins de chantier, la présence de déchets de chantier, les travaux de construction, etc. Ces impacts ne sont pas analysés de manière précise à l'échelle de l'aire d'étude. En phase d'exploitation, la densification urbaine, l'aménagement de 50 000 m² de surface plancher, de plus de 1 000 places de parking et de nouvelles voiries modifieront fortement le paysage actuel.

- En ce qui concerne le milieu physique et naturel,

Les effets du projet sur le climat sont jugés faibles, toutefois des variations locales d'ordre microclimatique sont possibles en raison des modifications du bilan énergétique au voisinage du sol (suppression de zones humides, imperméabilisation, etc.). L'étude d'impact conclut que le projet est faiblement vulnérable au changement climatique. Le bilan carbone du projet n'est pas présenté. Les émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment liées à la mobilité accrue et au défrichement d'une zone humide (émission de méthane), ne sont pas quantifiées.

Le projet aura des incidences sur les sols et le fonctionnement hydraulique du fait des déboisements, des terrassements, des aménagements et des travaux en milieux aquatiques (deux exutoires de canaux et portion de la rive droite du canal nord-sud). Des risques de pollution de l'air, des sols, des eaux souterraines et superficielles sont identifiés. La phase travaux pourrait aussi conduire à une perturbation des écoulements.

Le projet occasionnera une augmentation des surfaces imperméabilisées, en partie sur des zones humides qui seront détruites et remblayées (8,18 ha), ce qui augmentera les débits en aval, pourra modifier la configuration des zones inondées et donc accentuer le risque d'inondation.

Concernant les milieux naturels terrestres et aquatiques, l'impact sera fort : 14,8 ha de forêts dégradées incluant 8,18 ha de forêts marécageuses seront détruites, principalement au nord de l'aire d'étude. Des friches herbacées présentant des secteurs humides seront aussi détruites (7,26 ha), cependant les enjeux de conservation y sont beaucoup plus faibles. Enfin, des fossés et petits canaux avec un enjeu non négligeable en raison de leur fonction écologique, seront impactés sur 0,28 ha.

Plusieurs espèces protégées, dont certaines avec leur habitat, présentant de forts enjeux de conservation en Guyane, seront modérément à fortement impactées (entre autres des reptiles comme la Couresse des vasières ou l'Hélicope léopard). L'impact majeur est lié à la destruction d'habitat, notamment en raison du défrichement de la forêt marécageuse au nord de l'aire d'étude. Ces opérations pourront entraîner la destruction directe d'individus. L'impact est possiblement accentué dans un contexte urbanisé présentant peu de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques et donc des solutions de replis très limitées pour la faune. En phase d'exploitation, l'accentuation des activités humaines et de la circulation automobile provoquera davantage de dérangements de la faune et de risques de collisions routières.

La Lasiure jaune, chauve-souris évaluée comme étant l'enjeu de conservation le plus fort parmi les mammifères identifiés sur l'aire d'étude, n'est pas mentionnée dans l'analyse des impacts.

Le projet prévoit le reprofilage et le recalibrage de certains canaux et fossés existants ainsi que la minéralisation d'une berge du canal nord-sud sur 200 m. Ces travaux peuvent affecter fortement la qualité des eaux et porter atteinte à la faune et la flore qu'ils hébergent. Des Dipneustes sud-américains, poisson évalué en danger à l'échelle régionale pourraient entre autres être détruits durant les travaux au sein du canal nord-sud.

Les phases de mise à nu du sol, de décaissement, de remblais et de revégétalisation pourraient favoriser la dissémination et l'implantation d'espèces exotiques envahissantes identifiées sur le site. Pourtant les risques de prolifération d'espèces envahissantes aquatiques, notamment du fait des travaux sur les canaux et fossés, ne sont pas mentionnés.

Le projet prévoit un accroissement des surfaces éclairées de nuit ce qui peut induire des impacts sur la biodiversité.

Au sujet du risque de cumul d'impacts avec d'autres projets existants ou approuvés, 10 projets dans un rayon de 8,6 km ont été considérés et aucun n'a été identifié comme présentant un impact cumulé. Les principaux arguments évoqués font référence à la distance éloignée entre les projets et des impacts sur des espèces différentes. Or, la multiplication des projets d'aménagement sur l'île de Cayenne, dont certains présentés dans l'étude (aménagement Horizon et Résidence Hameau de Caveland par exemple), génèrent des impacts cumulés indéniables : altération de corridors et de la continuité écologique générale à l'échelle de l'île de Cayenne, impacts sur la biodiversité résiduelle dans un contexte d'urbanisation croissante, augmentation de la circulation, de la production d'effluents, des surfaces imperméabilisées, des besoins en eau potable, etc. Ainsi, ces impacts cumulés devraient être présentés dans l'étude.

➔ **La MRAe recommande :**

- ***d'exposer dans l'étude d'impact le bilan carbone du projet,***
- ***de préciser la durée de la période de travaux en fournissant notamment un phasage des différentes étapes,***
- ***d'évaluer les impacts concernant la Lasiure jaune, chauve-souris évaluée en enjeu fort dans l'état initial de ce dossier et non mentionnée par la suite,***
- ***de mieux analyser et prendre en considération les impacts cumulés avec les autres projets d'aménagement sur l'île de Cayenne.***

4.2.2 Qualité de la conclusion

Des tableaux de synthèse reprennent, pour chaque paramètre étudié, les enjeux et les impacts identifiés, leur niveau d'importance, les mesures ERC prévues en phase de travaux et d'exploitation ainsi que les incidences résiduelles du projet. Ces tableaux apparaissent incomplets, notamment concernant les incidences et mesures liées aux émissions de GES, à la population des habitats informels et aux transports.

4.3 Justification du projet et solutions de substitution

En l'absence de véritable centre-ville et afin de rétablir un lien entre les bourgs de Rémire et Montjoly, la mairie souhaite aménager un centre-ville dynamique et attractif. Face à la croissance démographique, il est nécessaire de favoriser une densification maîtrisée du cœur de la ville pour éviter l'étalement urbain tout en diversifiant les types de logements pour améliorer la qualité de vie et renforcer la cohésion sociale.

Déplacer le projet vers d'autres zones plus éloignées du centre de Rémire entraînerait une fragmentation accrue des habitats, notamment dans des secteurs écologiquement sensibles aux abords de Rémire, et ne répondant pas à l'objectif principal du projet visant à dynamiser le centre-ville.

Ce projet répond à plusieurs besoins par la création de 671 logements, l'aménagement d'espaces urbains paysagers et végétalisés, l'augmentation de l'offre culturelle, le renforcement de l'activité commerciale de proximité et le développement des mobilités douces au sein de la commune. Il s'inscrit également dans une démarche de lutte contre l'habitat informel qui se développe dans la zone au détriment des habitats naturels et des populations humaines qui vivent dans de mauvaises conditions.

Le schéma directeur du projet initial a été établi en juillet 2021. Il prévoyait l'implantation d'un grand parc urbain amazonien (15 ha) au nord de l'avenue Morne Coco, à proximité des marais de la crique Cabassou, une programmation commerciale et culturelle proche du projet retenu, la création de 438 logements, l'aménagement de liaisons douces et une gestion des eaux pluviales très peu développée.

À l'issue de différentes études et expertises, des modifications importantes ont été apportées. L'habitat a été densifié (+55%), pour une surface au sol similaire, afin de réduire la consommation d'espaces naturels et éviter des impacts. Le parc urbain amazonien a été abandonné, car il induisait un impact significatif sur des habitats naturels à enjeu modéré à fort, des franchissements complexes de zones aquatiques et un impact financier important pour produire des aménagements dans un contexte très humide. Enfin, la gestion des eaux pluviales a été améliorée par un programme conséquent de recalibrage du réseau existant, la mise en place de nouvelles noues et la création de deux bassins.

4.4 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet (mesures ERC)

Le projet prévoit des mesures d'évitement et de réduction d'impact, en phase travaux comme en phase d'exploitation. Une mesure compensatoire sera mise en place compte tenu des impacts résiduels sur les habitats naturels et la biodiversité.

Les principales mesures d'évitement et de réduction d'impact sont les suivantes :

- En ce qui concerne l'environnement humain,

Pendant la durée du chantier, des mesures de réduction des nuisances seront appliquées en lien avec la propreté du chantier, la sécurité, les pollutions, l'émission de poussières et de bruit, la gestion des déchets, etc. Des actions de communication seront menées auprès de la population riveraine (planning des opérations, interruption temporaire des réseaux existants, circulation et transport en commun, stationnements, etc.).

En phase d'exploitation, le réaménagement des axes routiers aura pour objectif de « fluidifier la circulation automobile du centre-ville ». Le tracé initial du Transport collectif en site propre (TCSP) a été repensé afin d'optimiser la desserte des grands axes tels que Le Grand Boulevard, l'avenue Jean

Michotte ainsi que l'avenue Morne Coco. Le développement des mobilités douces sur un linéaire total de 9,6 km et la création d'un nouvel axe nord-sud en Y reliant le Grand Boulevard à l'avenue Morne Coco permettra de proposer un itinéraire alternatif et de désengorger l'avenue Jean Michotte. Pour autant, la circulation automobile induite est susceptible de s'accroître, avec des effets de congestion et d'émissions de particules et gaz à effet de serre.

Concernant le paysage, le projet vise un impact positif, notamment par la restructuration du centre-ville, l'aménagement et l'interconnexion d'espaces publics végétalisés, de sites historiques et naturels autour de la mairie. En revanche, bien que des illustrations des futurs espaces publics et de divers aménagements paysagers soient présentées, elles ne permettent pas de rendre compte avec précision des situations réelles à venir. Le dossier fait apparaître un contraste entre des illustrations très végétalisées du futur centre-ville et des photos d'aménagement choisies, souvent hors contexte tropical et modérément végétalisés ou d'aménagements récents. Le projet paysager, élément essentiel, ne portera pas d'effet immédiat. Au début de la phase d'exploitation, les diverses plantations ne joueront pas encore pleinement leur rôle (bien-être, ombrage, accueil de la faune locale, etc.) et le paysage sera temporairement affecté. Il serait donc utile d'estimer les étapes nécessaires à l'aboutissement de l'aspect final (avec des phases intermédiaires par exemple). Aussi, l'architecture et l'intégration paysagère des nouveaux logements ne semblent guère être conçues pour réduire les impacts sur le paysage.

Une mesure d'évitement a été conçue en lien avec l'enjeu de conservation du patrimoine archéologique et historique. Les voiries ont été éloignées du site de la Poterie des Jésuites pour limiter l'impact des travaux. En exploitation, un impact positif est attendu par l'intégration paysagère du patrimoine dans la programmation paysagère du projet. Un cheminement piéton entre le Moulin à vent et la place publique sera créé, les différents vestiges seront plus accessibles par des cheminements et valorisés par une signalétique.

- En ce qui concerne le milieu physique et naturel,

La méthodologie de chantier n'est pas précisément définie mais plusieurs principes seront respectés. Les défrichements, terrassements et remblaiements des zones humides seront réalisés en période sèche afin de réduire le risque de lessivage des sols. Le rapport remblais/déblais sera optimisé.

Les travaux en milieux aquatiques (canaux) seront effectués en dehors de la grande saison des pluies, soit entre juillet et mars, de l'aval vers l'amont et préférentiellement depuis la berge. Dans le cas où des engins seraient contraints d'évoluer dans le lit mineur, des dérivations ponctuelles seront effectuées. Aussi, une continuité hydraulique sera maintenue durant toute la durée des travaux de reprofilage et recalibrage de canaux et fossés afin de garantir la continuité écologique et la qualité du milieu. En cas de mise en place de batardeau, la remise en eau de la zone asséchée sera progressive et réalisée par l'aval. D'autres dispositions assez classiques seront prises afin d'éviter ou réduire les impacts durant les travaux : aucun rejet d'eaux chargées en matières en suspension, utilisation d'un géotextile anti contaminant, délimitation de la zone de chantier, gestion et stockage adapté des produits polluants, etc. En phase d'exploitation, afin de réduire l'impact de possibles pollutions en provenance des surfaces imperméabilisées, les fossés, noues et canaux seront davantage végétalisés.

Plusieurs mesures seront adoptées en phase travaux afin de ne pas aggraver le risque d'inondation en amont ou aval du chantier (préservation des connexions hydrauliques, surveillance des prévisions météorologiques, sensibilisation du personnel, etc.).

Afin de tendre vers une absence d'impact général du projet sur le risque d'inondation, certains aménagements sont prévus conformément à la réglementation en vigueur. Le réseau de gestion des eaux pluviales existant (fossés et canal nord-sud) sera recalibré, incluant des reprises de pente de

certaines sections, des fossés seront créés sur plusieurs secteurs et deux bassins seront aménagés (1 180 m³ au nord et 2 875 m³ au niveau de la halle de marché). Ainsi, le volume remblayé en zone inondable est compensé par du déblai (22 987 m³ remblayés contre 26 631 m³ de déblais).

Au sujet des milieux naturels et de la biodiversité, une zone de marais tropicaux et de forêt marécageuse de 22,37 ha (abords de la crique Cabassou) est évitée sur l'aire d'étude dans le but de préserver la fonctionnalité de ce corridor écologique majeur dans un contexte urbain et la faune remarquable associée. Les secteurs sensibles seront balisés afin que les chantiers se limitent strictement à l'emprise du projet.

La réalisation des travaux en saison sèche limitera les risques d'écoulement, de mise en suspension de particules et d'impacts sur la faune et les habitats.

La conception paysagère du projet, visant à aménager des espaces et linéaires végétalisés, permettra de conserver une partie de la faune et, partiellement, une continuité écologique au sein du projet. L'utilisation d'une majorité d'espèces autochtones dans la palette végétale déployée sur le projet sera favorable à une partie de la faune locale. En effet, le projet a pour objectif de maintenir la trame verte et bleue. Comme mentionné précédemment, ces objectifs nécessiteront une végétalisation significative et adaptée des secteurs aménagés. Par ailleurs, la conservation de bandes boisées, particulièrement au sein du boisement marécageux au nord qui sera défriché, constitue une thématique très peu développée dans le dossier. Il conviendrait d'estimer les surfaces conservées, l'impact de l'effet lisière sur ces linéaires et les conséquences sur les travaux de défrichement.

Plusieurs actions seront menées afin de lutter contre les espèces envahissantes qui pourraient proliférer en raison des travaux. Celles-ci concernent surtout les travaux terrestres ; le risque de prolifération d'espèces envahissantes aquatiques n'est pas mentionné dans l'étude d'impact (sujet abordé dans le DEP en revanche). Pourtant, certaines espèces comme *Hydrilla verticillata* et *Eichhornia crassipes* identifiées sur l'île de Cayenne, pourraient impacter le milieu, la biodiversité et augmenter le risque d'inondation (blocage de cours d'eau).

Concernant la pollution lumineuse et ses impacts sur la faune et la santé humaine, l'éclairage sera réduit au strict nécessaire, dirigé vers le sol et potentiellement arrêté ou réduit automatiquement après 22h. Cette dernière proposition sera examinée en concertation avec la mairie. Cette mesure de réduction d'impact est, à ce stade, présentée comme une possibilité et non un engagement. Des corridors non éclairés, connectés aux zones naturelles périphériques, seront mis en place afin de limiter l'impact sur les espèces lucifuges, notamment les chauve-souris.

Les défrichements, suivis par deux experts écologues, seront progressifs et orientés afin de limiter la destruction de la faune peu mobile et favoriser la fuite vers les habitats périphériques. Cette mesure semble de portée limitée dans un contexte urbanisé présentant des milieux naturels dégradés et morcelés, notamment concernant le déboisement de la forêt marécageuse au nord de l'aire d'étude.

En cas de mises à sec de portions du canal nord-sud, une pêche de sauvegarde sera réalisée afin de déplacer les poissons dans les cours d'eau attenants. Une vigilance particulière concernera la présence éventuelle de *Dipneustes* sud-américains (enjeu très fort), le personnel sera sensibilisé à l'identification et la récupération des individus de cette espèce. Cette mesure importante est traitée succinctement, sans précision ni définition du protocole mis en place pour conserver les individus et les relâcher.

En raison des impacts résiduels du projet sur les forêts marécageuses et de terre-ferme de l'aire d'étude, une proportion importante de la parcelle AT0693, située à l'ouest de l'aire d'étude rapprochée (en continuité), a été choisie en tant que zone compensatoire. L'Établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane (EPFA Guyane) a préempté cette parcelle, située dans un

secteur (Lindor-Beauregard) de l'Opération d'intérêt national (OIN) multi sites de la Guyane. Une fois propriétaire, il accordera un bail sur 25 ans à la mairie. L'association Groupe d'étude et de protection des oiseaux en Guyane (GEPOG) et la SASU CDC Biodiversité (entreprise dédiée à la conception et mise en place d'actions concrètes de restauration et préservation de la biodiversité) sont pressentis pour la mise en place de cette mesure de compensation en partenariat avec la Mairie. La zone compensatoire d'une surface de 26,21 ha, est principalement composée de forêts marécageuses et de marais tropicaux mais est également traversée par une ligne HTB d'EDF. Des défrichements réguliers sont réalisés sous la ligne pour éviter des accidents avec les câbles électriques. Un courrier pour solliciter EDF sur la renaturation de la ligne HTB a été transmis.

La mesure de compensation inclut l'instauration d'un plan de gestion sur la parcelle comprenant des animations scolaires, des actions de découverte grand public, un suivi écologique et la destruction de constructions illicites.

La parcelle est jugée en meilleur état de conservation que la zone impactée par le projet. Elle est, en majorité, localisée en zone inondable à protéger d'aléa moyen ou fort, intégrée dans la ZNIEFF de type 2 « Zones humides de la crique Fouillée » et classée zone naturelle et forestière inconstructible dans le PLU de la commune. Une importante proportion de cette parcelle ne semble pas fortement menacée par de potentiels projets d'aménagement licites, réduisant ainsi sa valeur compensatoire. Les mesures de gestion devront notamment empêcher les installations illicites sources de dégradation du milieu.

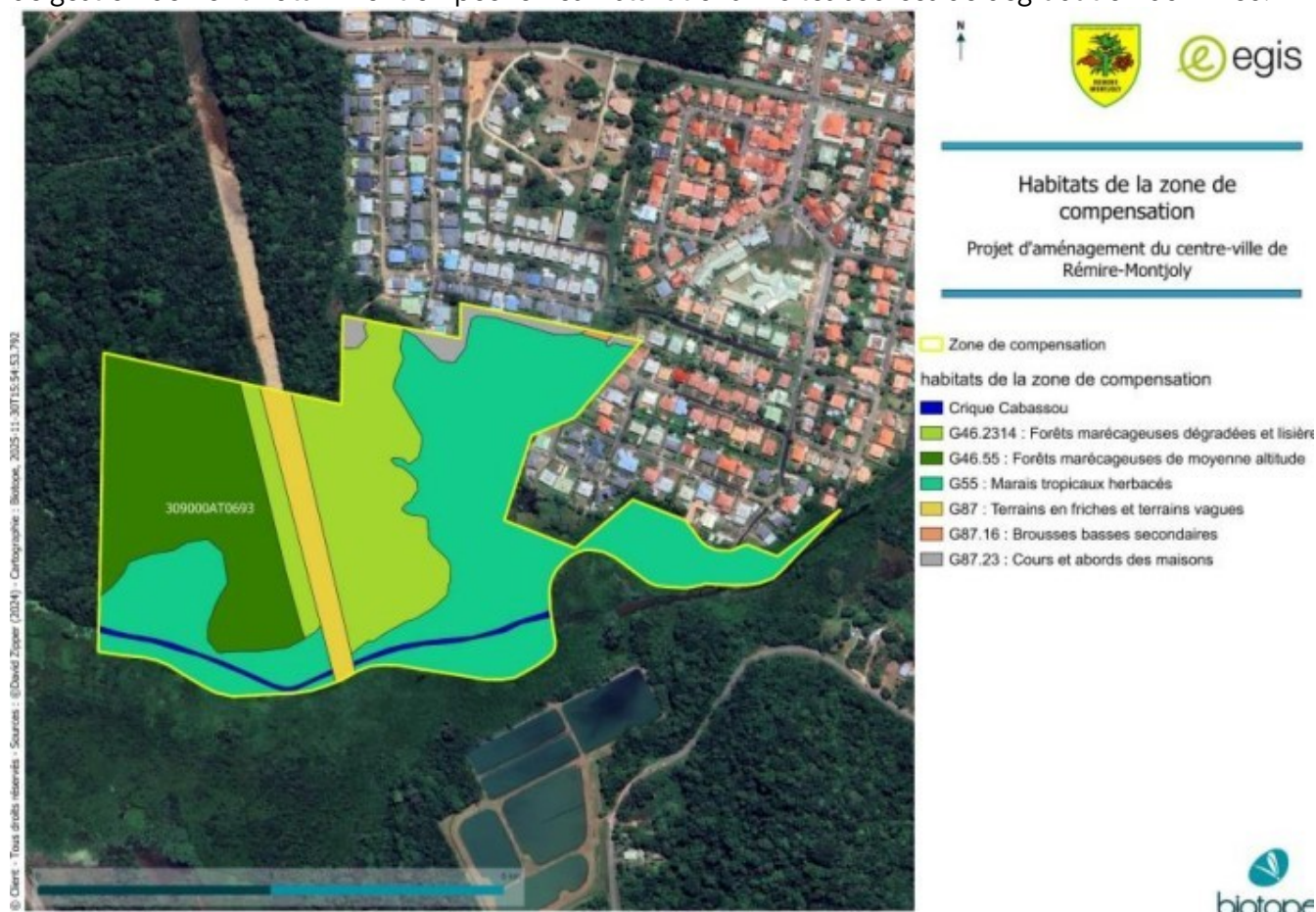


Figure 5 : Parcelle et habitats de la zone de compensation (source : dossier)

Des mesures d'accompagnement sont prévues : le suivi écologique du chantier, la création d'une aire éducative et l'éradication des plantes envahissantes sur l'aire d'étude rapprochée.

Enfin, 10 grands axes de suivi des mesures ERC en faveur de l'environnement seront mis en place en phase chantier et exploitation dans le cadre du projet. Les objectifs seront de vérifier la pertinence et l'efficacité de celles-ci et d'éventuellement proposer des adaptations.

➔ **La MRAe recommande :**

- *de préciser à l'aide d'éléments concrets les mesures destinées à limiter l'impact paysager (architecture, intégration paysagère des logements, etc.), cette thématique étant, à ce stade, principalement traitée via des illustrations attractives (surtout en annexe 3),*
- *de détailler le protocole concernant la pêche de sauvegarde en cas de mise à sec de portions du canal nord-sud,*
- *d'étudier et de prendre en considération (dans l'étude d'impact) le risque de prolifération d'espèces exotiques envahissantes aquatiques en lien avec les travaux de recalibrage hydraulique (canal nord-sud, fossés, etc.),*
- *d'explicitier les opérations de maintien de bandes boisées (surface estimée, impact de l'effet lisière, déroulement des défrichements en ce sens, etc.),*
- *de confirmer et préciser l'engagement du maître d'ouvrage à réduire l'impact de la pollution lumineuse du projet en phase d'exploitation sur la biodiversité et la santé humaine par l'extinction ou la réduction automatique de l'éclairage en période nocturne,*
- *de démontrer que la mesure de compensation proposée génère bien des gains écologiques au moins équivalents aux pertes de biodiversité, notamment en précisant les menaces qui pèsent sur cette parcelle tels que l'habitat informel ou des projets d'aménagement.*

4.6 Résumé non technique

Le dossier comporte un résumé non technique, présentant le contexte réglementaire, une description du projet incluant la justification du choix du projet, une étude de l'état initial et des enjeux contextualisés, une analyse des incidences du projet sur l'environnement associées aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation mais aussi une analyse du potentiel cumul d'impacts avec d'autres projets, un travail sur la vulnérabilité du projet au changement climatique, une présentation des modalités de suivi des mesures ERC, une étude de la compatibilité du projet avec les plans, schémas, programmes et documents d'urbanisme et enfin une description des méthodes de prévision utilisées. Le résumé est donc exhaustif. Cependant, à l'instar de l'étude d'impact, les cartographies manquent de clarté, rendant la compréhension globale du projet complexe.

➔ **La MRAe recommande de prendre en compte, dans le résumé non technique, les recommandations du présent avis.**

5 Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

Le dossier d'autorisation du projet d'aménagement du centre-ville de Rémire-Montjoly prend relativement bien en compte l'environnement, cependant certaines thématiques sont traitées partiellement ou même non mentionnées.

Le projet est justifié par le besoin croissant de logements et la volonté de dynamiser, densifier et diversifier les activités de la commune en favorisant le développement de mobilités douces et en limitant l'étalement urbain consommateur d'espaces naturels sensibles.

Avis de la MRAe Guyane en date du 17 avril 2026 sur le projet d'aménagement du centre-ville de Rémire-Montjoly – 2026APGUY3

Comprenant de nombreux aménagements, sur une superficie assez vaste, sa compréhension globale pourrait probablement être facilitée par l'apport de cartographies sectorisées.

L'état initial et l'évaluation des enjeux méritent d'être complétés par une analyse plus approfondie de l'état et de la fonctionnalité du réseau hydrographique existant, ainsi que des besoins en production d'eau potable. Il serait aussi utile d'e compléter les éléments sur les habitats informels au sud-ouest de l'aire d'étude. Les enjeux spatialisés liés à la biodiversité remarquable devraient être plus clairement exposés, notamment sur l'aspect cartographique.

Le bilan carbone du projet, du fait notamment des mobilités induites, reste à établir.

L'impact de la destruction de la forêt marécageuse au nord sur la continuité écologique et notamment le corridor discontinu CE29 (SCoT) paraît insuffisamment pris en considération. Les phases de travaux terrestres et aquatiques et les impacts associés sont à détailler, avec un planning prévisionnel des opérations. La conservation de bandes boisées devrait, à ce stade, être mieux définie. Les arguments ayant conduit à la sélection de ce site compensatoire mériteraient d'être développés afin de démontrer la pertinence de la mesure proposée.

Enfin, l'intégration paysagère des bâtiments et les aménagements paysagers végétalisés sont essentiels : ils auront vocation à enrichir le paysage, participer au bien-être des habitants et des usagers, limiter localement les effets du dérèglement climatique, réduire l'impact du projet sur la biodiversité. Cette thématique est partiellement traitée. Le dossier présente des illustrations et des listes d'espèces locales envisagées mais il manque d'éléments concrets. Ainsi, il subsiste des interrogations sur l'aspect définitif du projet.